

Maîtrisez vos finances personnelles



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

www.lautorite.qc.ca



Votre guide personnel pour maîtriser vos finances

L'Autorité des marchés financiers vous propose une série de quatre fascicules sur la gestion de vos finances personnelles. Le présent fascicule est le premier de la série. Il vous aidera à faire le point sur vos finances personnelles et vous guidera sur le choix d'un représentant et les questions clés à lui poser.

Table des matières

Maîtrisez vos finances personnelles

3

Trois étapes à suivre pour mieux gérer vos affaires

1. Faites un bilan financier
2. Faites un budget mensuel
3. Précisez vos objectifs financiers

Comment choisir un représentant

10

Quatre étapes à suivre pour choisir avec qui faire affaire

1. Identifiez les services dont vous avez besoin
2. Vérifiez auprès de l'Autorité si le représentant est autorisé à vendre des produits financiers
3. Préparez des rencontres avec des représentants
4. Rencontrez quelques représentants et faites le choix qui vous convient le mieux

Faire affaire avec un représentant

14

Que faire en cas de différend ?

Évitez la fraude !

14



AVIS

L'information contenue dans ce document est à jour en date d'août 2010. L'Autorité vous propose ce document à titre d'information. Elle n'offre aucun conseil sur l'achat de produits ou l'utilisation de services financiers particuliers.

Assurez votre tranquillité d'esprit.

Pour environ 4 \$ par mois, souscrivez à l'assurance juridique et soyez protégé en cas de litige.



Maîtrisez vos finances personnelles

Réfléchissez à votre situation financière actuelle, puis répondez aux questions suivantes:

- Avez-vous récemment fait le bilan de vos finances personnelles?
- À combien s'élèvent vos dettes, vos épargnes et vos investissements?
- Avez-vous déjà pris le temps de bien identifier l'ensemble de vos revenus et de vos dépenses?
- Avez-vous des objectifs précis pour épargner ou investir?
- Si vous aviez à choisir un représentant, sauriez-vous comment le faire?
- Si vous avez déjà un représentant avec qui vous faites affaire, savez-vous comment bénéficier de son expertise?

Si vous ne connaissez pas la réponse à certaines de ces questions, ou si une ou des réponses ne vous conviennent pas, ce fascicule peut vous aider.

La première partie de ce fascicule vous propose trois étapes pour atteindre vos objectifs d'épargne et d'investissement : d'abord faire un bilan financier; ensuite établir et suivre un budget mensuel; puis finalement préciser ses objectifs financiers.

Une fois cette démarche complétée, la deuxième partie de ce fascicule vous aidera à identifier un représentant qui vous guidera pour atteindre vos objectifs financiers sans y consacrer tous vos temps libres, mais sans non plus vous défaire de vos responsabilités.

Finalement, ce fascicule vous offre quelques idées pour faire affaire avec votre représentant de façon efficace.

Trois étapes à suivre pour mieux gérer vos affaires

Pour réaliser ces étapes, n'hésitez pas à vous faire aider d'un représentant. Consultez la section portant sur le sujet pour choisir un représentant qui répondra à vos besoins.

1. Faites un bilan financier

Faire un bilan vous permettra de mieux connaître votre situation financière et de vérifier si elle vous convient. Un bilan financier vous donnera le portrait de votre actif et de votre passif. Votre actif correspond à ce qui vous appartient. C'est l'ensemble de vos avoirs. Il peut s'agir de votre argent liquide, de l'argent

que vous détenez dans un compte-chèques ou un compte d'épargne, de biens personnels, de placements, d'immeubles, etc. Votre passif correspond aux obligations financières immédiates et futures à l'égard de ceux qui vous prêtent.

Pour vous aider à faire votre bilan financier, vous pouvez utiliser la grille en page 4. Nous vous proposons de le faire périodiquement.



DÉFINITION

REPRÉSENTANT : personne qui vous offre un produit ou un service financier.

Bilan financier

VOS AVOIRS	Vous	Votre conjoint
Argent comptant		
Comptes de chèques ou d'épargne		
Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)		
REER / FERR / CRI / FRV*		
Valeur de rachat – assurance vie		
Placements non enregistrés**		
Régime de retraite avec votre employeur		
Immeuble(s) (maison, chalet ou autre)		
Biens commerciaux (équipement, inventaire, etc.)		
Véhicules		
Autres actifs		
Total de vos avoirs		
Total pour les 2 conjoints		

VOS DETTES	Vous	Votre conjoint	Taux d'intérêt***
Solde de cartes de crédit			
Solde de marges de crédit			
Solde d'emprunts personnels			
Solde d'emprunts autos			
Solde de l'hypothèque			
Solde de prêt étudiant			
Autres dettes			
Total de vos dettes			
Total pour les 2 conjoints			
Valeur nette (avoirs-dettes)			
Valeur nette pour les 2 conjoints			

Dans la section « VOS AVOIRS », portez une attention particulière aux montants à inscrire pour la valeur de vos régimes enregistrés comme les REER. Les montants que vous retirez de ces régimes s'ajoutent à vos revenus et vous devez alors payer de l'impôt. Inscrivez les montants nets d'impôts. Il est normal que vous ne connaissiez pas le montant exact d'impôt à payer. Vous pouvez demander l'aide d'un représentant.

Dans la section « VOS DETTES », n'oubliez pas d'inscrire les achats que vous faites en payant un certain montant chaque mois. Par exemple, si vous venez d'acheter un téléviseur en le payant à raison de 20 \$ par mois pendant 36 mois, vous devez inscrire le solde de cette dette, par exemple 720 \$.

Cette grille pour le bilan doit être adaptée à votre situation personnelle, incluant celle du conjoint s'il y a lieu. N'hésitez pas à utiliser des logiciels comme Excel pour réaliser l'exercice. Vous pouvez également vous faire aider d'un représentant.

Votre valeur nette est-elle négative?

Dans un tel cas, faire votre bilan vous permet de reconsidérer certains comportements financiers comme vos habitudes d'épargne ou votre utilisation du crédit.

La prochaine étape devrait idéalement être consacrée à un examen approfondi de vos revenus et de vos dépenses. Vous pourrez alors choisir de diminuer certaines dépenses ou encore de trouver d'autres sources de revenus pour accroître vos chances d'atteindre vos objectifs financiers. Si vous avez des questions, prenez-les en note et posez-les à votre représentant.

* REER : régime enregistré d'épargne retraite / FERR : fonds enregistré de revenu de retraite / CRI : compte de retraite immobilisé / FRV : fonds de revenu viager.

** Les placements non enregistrés sont ceux qui ne s'accumulent pas à l'abri de l'impôt. Pour plus d'information sur les avoirs, consultez le fascicule 2 de cette collection intitulé *Maîtrisez vos placements*.

*** Inscrivez le taux d'intérêt que vous payez sur vos dettes. Une fois le paiement minimum fait pour chacune des dettes, remboursez les dettes qui ont le taux d'intérêt le plus élevé, en tenant compte que certains intérêts sont déductibles d'impôt, par exemple certains emprunts pour investir. Consultez un représentant au besoin.



2. Faites un budget mensuel

Même s'il est souvent considéré comme ardu et qu'il exige un minimum de discipline, le budget mensuel constitue le meilleur outil de suivi des revenus et dépenses. Le budget est également fort utile pour prévoir les dépenses importantes et ainsi éviter de toujours recourir au crédit pour les financer.

Le budget permet de voir d'où vient votre argent et ce que vous en faites. Complétez les grilles suivantes en y inscrivant les montants que vous pensez obtenir et dépenser au cours d'une certaine période (par exemple un mois ou un trimestre). Vous pourrez ainsi tenter de respecter votre budget afin d'atteindre vos objectifs.

Pour transformer des dépenses hebdomadaires en dépenses mensuelles, multipliez la valeur par 4,33. Multiplier les dépenses par 4 les étalerait sur 48 semaines plutôt que sur 52.

REVENUS	Vous	Votre conjoint	Ménage
Salaire net			
Revenus nets de location			
Prestations de régimes publics (Assurance emploi, CSST, RRQ, etc.)			
Prestations de régimes privés (d'un régime de retraite, d'un assureur, etc.)			
Allocation pour enfants			
Revenus de pension alimentaire			
Revenus de placement*			
Autres revenus			
TOTAL DES REVENUS			

* Les revenus de placement font partie des revenus. Cependant, les sommes qui proviennent de régimes enregistrés ne sont pas nécessairement disponibles si vous n'êtes pas retraité. De plus, les rendements et la valeur de ces placements fluctuent, généralement, de sorte qu'il est difficile d'évaluer le montant à recevoir. Pour simplifier l'exercice, vous pouvez inscrire 0 et considérer que vous réinvestirez ces sommes, de sorte qu'elles ne sont pas disponibles.

DÉPENSES	Vous	Votre conjoint	Ménage
HABITATION			
Loyer			
Électricité / chauffage			
Téléphone / câble / Internet			
Taxes municipales / scolaires			
Assurance habitation			
Frais de copropriété			
Autres dépenses d'habitation (autre qu'hypothèque)			
Sous-total			



DÉPENSES	Vous	Votre conjoint	Ménage
TRANSPORT			
Transport en commun			
Essence			
Assurance auto			
Immatriculation			
Permis de conduire			
Location auto/stationnement			
Entretien et réparation			
Sous-total			
ASSURANCES			
Assurance vie			
Autres assurances (maladie, médicaments, etc.)			
Sous-total			
ALIMENTATION			
Épicerie			
Restaurants			
Alcool			
Sous-total			
HABILLEMENT			
LOISIRS			
Activités culturelles			
Activités sportives			
Journaux, revues, musique			
Location de films et de jeux			
Loteries			
Voyage			
Sous-total			
ÉDUCATION			
Cours			
Matériel scolaire			
Sorties pédagogiques			
Sous-total			
SOINS DE SANTÉ /BEAUTÉ			
Coiffeur			
Esthéticienne			
Pharmacie			
Dentiste, optométriste, autres			
Sous-total			

L'utilisation judicieuse des cartes de crédit

Certaines cartes de crédit offrent des récompenses lorsque vous les utilisez. Par exemple, des cartes, qui n'ont pas de frais annuels, vous offriront 1 % de vos dépenses en argent, en points boni ou en crédit pour faire des achats. L'utilisation de votre carte de crédit peut alors limiter le nombre de vos transactions bancaires et ainsi diminuer les frais, en plus de vous rapporter !

Attention ! Cela ne sera rentable que si vous payez chaque mois le solde de votre carte de crédit. Sinon, les frais d'intérêt que vous paierez annuleront les bienfaits de cette stratégie. Avant d'utiliser une carte de crédit comme moyen de paiement, assurez-vous d'avoir la discipline requise pour rembourser le solde COMPLET à la fin du mois. Autrement, l'utilisation d'une carte de crédit pourrait être coûteuse.

Des organismes peuvent vous aider

Les Associations coopératives d'économie familiale (ACEF) et Services budgétaires populaires sont présents un peu partout au Québec et offrent une gamme variée de services reliés au budget. La plupart sont regroupés au sein de l'Union des consommateurs, de la Coalition des associations de consommateurs ou encore d'Option Consommateurs.

Soyez prêt !

Un fonds d'urgence devrait vous permettre de vivre convenablement au moins trois mois sans revenu. En constituer un est un beau défi à relever pour s'initier à l'épargne. Aussi, avez-vous un testament ? L'absence de testament peut occasionner des frais élevés et des délais inutiles pour la distribution de vos avoirs à votre décès. De plus, un testament bien rédigé assurera que le partage sera fait selon vos volontés.

Mettez de côté la somme requise pour ne pas payer de frais bancaires

Les institutions financières chargent différents frais, par exemple, lorsque vous faites des transactions au guichet, au comptoir ou sur Internet. Les institutions offrent des forfaits vous permettant de payer un montant fixe chaque mois plutôt que des frais pour chaque opération. Plusieurs institutions ne chargent aucuns frais si vous maintenez dans votre compte un solde, généralement entre 3000 \$ et 5000 \$, selon les institutions et les forfaits désirés.

DÉPENSES	Vous	Votre conjoint	Ménage
Entretien de la maison			
Ameublement, accessoires, outils			
Cadeaux			
Animaux			
Tabac			
Argent de poche pour enfants			
Frais bancaires			
Pension alimentaire			
Frais de garde			
Sous-total			
TOTAL DES DÉPENSES			

REMBOURSEMENT DE DETTES (autres qu'hypothécaires)	Vous	Votre conjoint	Ménage
Carte de crédit 1			
Carte de crédit 2			
Autres cartes de crédit			
Marge de crédit			
Prêt personnel			
Prêt étudiant			
Prêt REER			
RAP			
Autres emprunts			
Total remboursement dettes			

ÉPARGNE	Vous	Votre conjoint	Ménage
Fonds de réserve			
REER			
REEE			
CELI			
Projets spéciaux			
Autres épargnes			
Total de l'épargne			

SURPLUS OU DÉFICIT DE LA PÉRIODE (Revenus moins : dépenses, remboursements de dettes et épargne)			
--	--	--	--

Accumuler la somme exigée pour ne pas payer de frais peut être un objectif intéressant et... payant. Par exemple, supposons que vous désirez un forfait vous permettant d'obtenir un nombre illimité de transactions chaque mois. Ce forfait vous coûterait 9,95 \$ par mois mais, si vous maintenez un solde dans votre compte de 3000 \$, ce forfait sera gratuit. C'est donc dire que 3000 \$ vous rapporteront 119,40 \$ par an, soit l'équivalent d'un certificat de placement garanti vous rapportant 6,6 % de rendement avant impôt. Si vous avez déjà un fonds d'urgence, ou que vous prévoyez en accumuler un, rien ne vous empêche de faire d'une pierre deux coups, soit conserver une partie de votre fonds d'urgence dans votre compte afin de ne pas payer de frais mensuels! Ainsi, votre fonds d'urgence peut vous faire économiser beaucoup!

Notez sur un calendrier les dates et les montants des dépenses importantes que vous devrez faire, par exemple, les taxes municipales, les assurances, les dépenses des fêtes, les vacances annuelles, etc. Ainsi, vous pourrez payer comptant ces dépenses le moment venu au lieu de vous endetter et payer des frais d'intérêt.

Est-ce que vous prévoyez des changements importants dans votre vie qui affecteraient vos finances? La naissance d'un enfant, l'achat d'une maison, un nouvel emploi, etc. peuvent modifier considérablement vos finances. La planification de ces événements aide à éviter les surprises et le recours au crédit.





Et vos enfants, sont-ils en mesure de gérer leurs finances?

TES AFFAIRES.COM
LE SITE JEUNESSE DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Suivez tesaffaires.com sur Twitter

www.tesaffaires.com

Vous savez maintenant comment faire un bilan financier, élaborer un budget mensuel et préciser des objectifs financiers. Pourquoi ne pas en faire profiter vos enfants?

Le site www.tesaffaires.com est un bon point de départ pour eux. Ce site s'adresse aux jeunes de 15 à 21 ans et les aide à préparer financièrement leur avenir. Au programme, plusieurs outils leur permettant de préparer un budget, de calculer les frais associés à l'utilisation d'une carte de crédit, de découvrir son profil d'investisseur, d'apprécier les avantages de commencer tôt à économiser et plus encore! Les jeunes peuvent s'abonner au bulletin mensuel qui traite de sujets d'intérêt pour eux en matière de finances personnelles. Le site prévoit aussi des activités pour les enseignants.



RÉVISEZ RÉGULIÈREMENT VOTRE BUDGET

Un budget vous aide à atteindre vos objectifs financiers. Il vous fixe certaines balises afin que vous ne viviez pas au-dessus de vos moyens. Vous devez toutefois le réviser périodiquement pour tenir compte des changements à votre situation financière.

3. Précisez vos objectifs financiers

Vous avez fait votre bilan et votre budget. Vous savez maintenant ce que vous dépensez et ce que vous pouvez économiser. Vous avez probablement des projets qui vous tiennent à cœur : acheter une maison, profiter d'une retraite sans soucis, partir en voyage, aider vos enfants à défrayer le coût de leurs études, etc. Peut-être désirez-vous réduire également vos dettes ?

Pour chacun de vos projets d'avenir, demandez-vous quel en sera le coût et de combien de temps vous disposez pour accumuler les sommes requises. Si vous ignorez le coût de certains de vos projets, notez la question et posez-la à votre représentant.

Cet exercice vous donne une bonne idée de ce qui est réaliste ou non et vous permet de fixer vos priorités ou de revoir certains projets.





Faites la différence entre l'épargne et l'investissement

L'épargne

L'épargne est le montant d'argent que vous réussissez à mettre de côté. C'est la différence entre vos revenus et vos dépenses.

Règle générale, au moment où quelqu'un réussit à faire des économies et donc à épargner, cette épargne se retrouve dans des comptes-chèques ou des comptes d'épargne. Il s'agit de types de placement sécuritaires. Toutefois, il y a un prix à cette sécurité. L'argent ainsi épargné rapporte peu.

L'investissement

L'investissement est le fait de prendre votre épargne et de la placer, par exemple, dans des actions ou dans des obligations. Nous traiterons des différents types de placements dans le deuxième fascicule de cette série intitulé *Maîtrisez vos placements*.

L'importance du rendement

Plus vous commencez tôt à investir, plus vous avez la chance d'accumuler des sommes importantes. Le rendement est tout aussi important. Le graphique suivant vous montre des exemples de ce que vous accumulerez selon différents taux de rendement. Les calculs ont été faits pour 1000 \$ d'investissement annuel. Par exemple, pour savoir combien vous obtiendrez pour 2000 \$, il vous suffit de multiplier par deux le résultat.

Le risque en vaut-il la peine?

Si vous espérez obtenir 4 % ou 5 % de rendement, vous serez peut-être en mesure de choisir des placements peu risqués. Par exemple, il arrive souvent que si vous investissez dans un placement dont l'échéance est très éloignée, le rendement sera supérieur à un placement dont l'échéance est courte. Ce type de placement fluctue souvent selon l'évolution des taux d'intérêt, mais si vous conservez le placement jusqu'à l'échéance, vous obtenez le rendement promis (sauf en cas de difficultés financières de l'émetteur).

Suivant ces trois étapes, vous devriez connaître vos objectifs financiers, avoir une bonne idée de votre bilan et aussi une connaissance approfondie de vos revenus et dépenses. Cette information sera certainement utile pour vous aider à atteindre vos objectifs financiers.

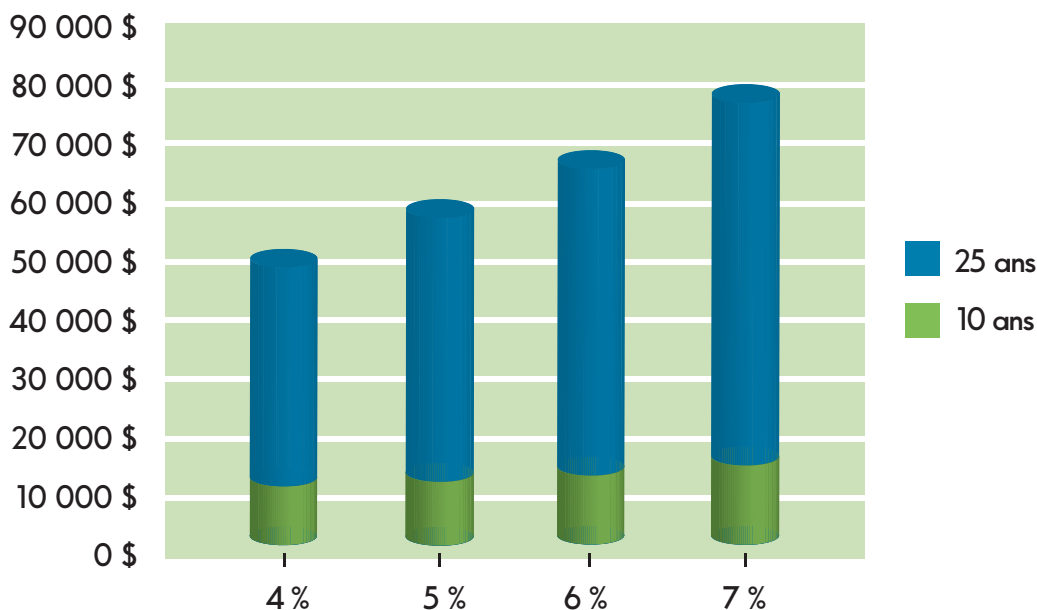
Si vous ne faites pas affaire avec un représentant, la prochaine section vous guidera dans le choix d'une personne avec laquelle vous devriez être à l'aise et en confiance pour discuter de vos finances et faire des choix éclairés.



L'IMPORTANCE D'ÉPARGNER TÔT

Si vous investissez 1000 \$ par année dans votre REER ou CELI à 4 % de rendement annuellement pendant 35 ans, vous accumulerez 76 598 \$. Si vous investissez aux mêmes conditions, mais seulement pendant 30 ans, vous accumulerez 58 328 \$.

Montants accumulés en investissant 1000 \$ par année pendant 10 ans ou 25 ans.



Comment choisir un représentant

Faites-vous affaire avec la bonne personne?

Rappelez-vous la dernière fois où vous avez investi, par exemple, en contribuant à votre REER. Répondez ensuite aux questions suivantes sur votre représentant :

- Est-il inscrit au registre de l'Autorité des marchés financiers ?
- Quels types de placements peut-il vous vendre ?
- Quelles sont ses qualifications professionnelles ?
- Quel est le profil type de sa clientèle ?
- A-t-il vérifié votre profil d'investisseur ?
- Comment est-il rémunéré ?
- Combien ses services vous coûtent-ils ?

Avant de confier votre argent à quelqu'un, renseignez-vous.

Ne choisissez pas votre représentant au hasard. Le choix d'un représentant dépend notamment de vos besoins : recherchez-vous quelqu'un qui prendra les décisions d'investissements à votre place, fera votre rapport d'impôt et vous aidera à élaborer votre budget ou souhaitez-vous simplement quelqu'un qui exécutera vos ordres d'achat ou de vente de titres ?

Le choix de la personne dépend également de ses honoraires, de votre personnalité, de votre portefeuille de placements, etc. Avant de choisir, il faut suivre certaines étapes importantes.

Voici quatre étapes pour choisir le représentant qui vous aidera dans vos placements. Il se peut toutefois que vous ayez à traiter avec plus d'un représentant. Avant de passer aux étapes, considérez les éléments suivants :

Avez-vous besoin d'un représentant ?

Certaines personnes considèrent qu'elles n'ont pas besoin d'un représentant pour les aider à gérer leurs finances personnelles. Le choix de faire affaire avec un représentant ou non dépend de plusieurs facteurs, dont les suivants :

Connaissance

Connaissez-vous suffisamment les placements pour investir vous-même, par exemple, la liquidité, le rendement, le risque, la fiscalité et les frais ?

Temps

Avez-vous suffisamment de temps pour surveiller vos placements et prendre les bonnes décisions ?

Émotivité

Lorsque les marchés baissent, êtes-vous capable de garder la tête froide et de prendre de bonnes décisions sans céder à la panique ?



**CE QUE LE
REPRÉSENTANT NE
PEUT PAS FAIRE
POUR VOUS :**

**Économiser
à votre place.**

Vous garantir un investissement qui rapporte un rendement très élevé sans courir de risque.

Vous aider à choisir des placements qui vous conviennent si vous ne lui exposez pas votre situation financière, vos objectifs financiers et votre tolérance au risque. En tant que consommateur, vous avez le devoir d'exprimer clairement vos besoins à votre représentant.

OCRCVM

Organisme canadien de
réglementation du commerce
des valeurs mobilières

INFO-CONSEILLER DE L'OCRCVM

Un service qui vous permet de connaître votre conseiller

- Savoir s'il est inscrit auprès d'une société réglementée par l'OCRCVM
- Vérifier les services qu'il est autorisé à fournir selon son inscription auprès de l'OCRCVM
- Être informé sur son droit de pratique, sa formation et l'existence d'antécédents disciplinaires

Visitez **INFO-CONSEILLER** à www.ocrcvm.ca, section Investisseurs ou par téléphone au 1 877 442-4322

L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des sociétés de courtage et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés boursiers et les marchés de titres d'emprunt au Canada. Les conseillers réglementés par l'OCRCVM sont à même d'offrir un large éventail de produits et de services, depuis les fonds communs de placement jusqu'aux produits les plus complexes, en passant par les certificats de placement garanti, les actions, les obligations et les produits dérivés.



Quatre étapes à suivre pour choisir avec qui faire affaire

1. Identifiez les services dont vous avez besoin

Tous les représentants ne peuvent offrir tous les services. Consultez le tableau suivant pour choisir quel type de société et de représentant vous conviennent et respectent vos besoins.

Vous désirez...	Vous aurez besoin d'un... ¹	... qui travaille pour une société autorisée à exercer dans les catégories suivantes :
Investir dans un certificat de placement garanti ou un dépôt à terme ou autres placements similaires.	Aucun titre n'est requis.	s/o Disponible notamment auprès d'institutions de dépôt inscrites à l'Autorité ou à la Société d'assurance dépôts du Canada.
Investir uniquement dans des parts de fonds communs de placement. ²	Représentant de courtier (épargne collective). OU Représentant de courtier (en placement).	Courtier en épargne collective. OU Courtier en placement.
Investir dans des plans de bourses d'études. Cotiser à un Régime enregistré d'épargne-études (REEE).	Représentant de courtier.	Courtier en plans de bourses d'études. Courtier en placement. Courtier en épargne collective.
Avoir des conseils quant à vos investissements dans des actions, des obligations, des fonds communs de placement, etc. Dans ce cas, le représentant vous donne des conseils mais vous devez approuver chaque transaction. OU Faire affaire avec un intermédiaire qui vendra ou achètera des titres (par exemple : actions, obligations, options, fonds communs de placement) selon vos instructions sans vous donner de conseils.	Représentant de courtier (en placement) (Si vous faites affaire avec un « courtier à escompte », vous n'obtiendrez pas de conseils d'un représentant de courtier). ATTENTION : certains courtiers offrent davantage de services que d'autres. Assurez-vous de faire affaire avec la personne qui peut vous offrir les services que vous désirez.	Courtier en placement.
Faire affaire avec une société qui, au quotidien, prendra elle-même les décisions d'investissement dans votre portefeuille en se basant sur les directives que vous lui avez données.	Représentant-conseil. Représentant-conseil adjoint.	Gestionnaire de portefeuille.
Investir dans des titres qui font l'objet d'une dispense de prospectus. Pour avoir droit à ce type d'investissement, vous devez répondre à certains critères, par exemple, posséder des avoirs importants.	Représentant de courtier.	Courtier sur les marchés dispensés.
Investir dans des fonds distincts individuels. Acheter une rente.	Conseiller en sécurité financière (Représentant en assurances de personnes).	Cabinet en assurance de personnes ou cabinet de services financiers.
Investir dans des fonds distincts collectifs.	Représentant en assurance de personnes (Conseiller en sécurité financière). Représentant en assurance collective de personnes.	1. Cette liste n'est pas exhaustive. Il s'agit des intervenants les plus courants pour la plupart des investisseurs. 2. Appelés dans le jargon « organismes de placement collectif ».

À noter que les planificateurs financiers (Pl. Fin.) peuvent également vous aider à prendre des décisions financières mais, pour recommander ou négocier des placements, ils doivent également être inscrits comme représentants de courtier.

Si vous désirez investir dans un autre type de placement ou si vous désirez souscrire de l'assurance, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers pour savoir quel type de représentant et d'entreprise il vous faut.

L'Autorité des marchés financiers ne peut pas recommander un représentant ou une entreprise en particulier : elle pourra toutefois vous dire si le représentant et l'entreprise pour laquelle il travaille sont autorisés à vendre les types de placements qu'ils vous proposent.



PROFIL DE RISQUE

« Moins de la moitié des Canadiens ont fait, avec leur conseiller, une évaluation en bonne et due forme de leur profil de risque. Parmi ceux qui l'ont fait, moins de la moitié ont révisé leur profil de risque au cours de la dernière année. »

« Seulement un Canadien sur quatre a établi par écrit un plan financier bien défini qui contient des objectifs d'investissement clairs, même si les deux tiers des Canadiens estiment qu'il est important pour les gens comme eux d'avoir un tel plan. »

Source : Indice des investisseurs des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, 2009.

Les organismes d'autoréglementation (OAR)

Certains organismes sont chargés d'encadrer la conduite des intervenants du secteur financier, dont ceux mentionnés précédemment. On les appelle les organismes d'autoréglementation ou OAR. En voici quelques-uns :

La Chambre de la sécurité financière (CSF) et la Chambre de l'assurance de dommages (ChAD) veillent à la discipline, à la formation continue ainsi qu'à la déontologie professionnelle de leurs membres. Les membres de la CSF exercent dans les domaines suivants : l'assurance de personnes, l'assurance collective de personnes, la planification financière, le courtage en épargne-collective et le courtage en plans de bourses d'études. Quant aux membres de la ChAD, ils exercent dans les disciplines de l'assurance de dommages et de l'expertise en règlement de sinistres.

L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) réglemente les courtiers et leurs représentants dans le domaine des valeurs mobilières. Plus spécifiquement, il réglemente la solvabilité financière, la compétence, les ventes et les activités de tous les courtiers de plein exercice et de leurs employés inscrits.

La Bourse de Montréal est la seule bourse de produits dérivés financiers normalisés du Canada. Elle a prévu des règles de négociation auxquelles ses participants agréés sont tenus de se conformer.

L'ouverture de compte

Pour ouvrir un compte, vous devrez fournir à votre représentant plusieurs renseignements dont certains sont confidentiels, par exemple, votre numéro d'assurance sociale, le montant de vos actifs, de vos dettes et de votre revenu annuel. Votre représentant est soumis à une réglementation qui l'oblige à respecter la confidentialité de ces renseignements.

2. Vérifiez auprès de l'Autorité si le représentant est autorisé à vendre des produits financiers

Avant d'investir, vous devez vérifier si la personne ET l'entreprise pour laquelle elle travaille sont autorisées par l'Autorité des marchés financiers à vous vendre les produits offerts. Tous les représentants n'ont pas le droit de vendre tous les produits financiers (voir le tableau à la page précédente). Pour vendre des placements, les représentants doivent généralement être inscrits à l'Autorité des marchés financiers selon diverses catégories. Pour vérifier si une personne et une entreprise sont en règle, communiquez avec le Centre d'information aux coordonnées figurant à la fin du présent guide.

ATTENTION !

- Rien n'empêche que votre représentant soit un de vos amis. Rien n'empêche également que votre représentant devienne un ami. Toutefois, séparez les deux fonctions : si vous parlez avec votre représentant au sujet de vos finances, concentrez-vous sur vos finances : soyez aussi critique que s'il n'était pas un ami. N'hésitez pas à poser des questions ! De plus, même s'il est votre ami, il doit avoir l'autorisation de l'Autorité pour offrir des produits et services financiers.
- Si le représentant ne vous demande pas de compléter un « profil d'investisseur » avant de vous offrir des placements, ou s'il ne cherche pas à connaître votre situation financière avant de vous offrir des placements, méfiez-vous ! Il s'agit peut-être d'une fraude ou, à tout le moins, d'un manque de professionnalisme. Pour connaître les étapes à suivre afin de diminuer grandement les risques de fraude, consultez le guide de l'Autorité *Soyez à votre affaire pour ne pas perdre vos affaires !* disponible au www.lautorite.qc.ca ou en communiquant avec le Centre d'information de l'Autorité.

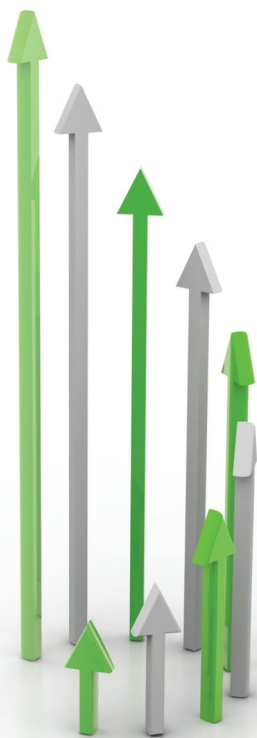




3. Préparez des rencontres avec des représentants

- Notez vos questions pour ne pas en oublier.
- Rassemblez la documentation qui pourrait être utile à votre représentant, par exemple :
 - Relevés de placements et de dettes
 - Relevés de pension
 - Polices d'assurances
 - Relevé de participation à la Régie des rentes du Québec
 - Dernier relevé de paie
 - Déclaration de revenus et avis de cotisation
 - Contrats de prêts

N'oubliez pas : vous pouvez vérifier l'inscription de chacun des représentants identifiés en communiquant avec l'Autorité des marchés financiers.



4. Rencontrez quelques représentants et faites le choix qui vous convient le mieux

Voici une série de questions à poser lors de vos rencontres de sélection d'un représentant. Il est pertinent de les informer au départ que vous êtes à la recherche d'un représentant et que vous avez l'intention d'en rencontrer plus d'un.

Quelles sont vos qualifications professionnelles/ quels produits ou services offrez-vous?

Certains représentants possèdent plusieurs titres et offrent une gamme étendue de produits et services financiers. En plus des catégories identifiées au tableau de l'étape 1, il existe d'autres personnes avec qui vous pourriez faire affaire, par exemple, les comptables, les avocats et les notaires. Ces personnes peuvent vous aider, mais à moins d'avoir les titres requis du tableau de l'étape 1, elles ne peuvent pas vous donner de conseils sur les placements ou vous en vendre.

Comment êtes-vous rémunéré?

Combien vos services me coûteront-ils?

Il existe plusieurs types de rémunération : est-ce que le représentant est payé par un employeur suivant un salaire qui ne varie pas selon les produits vendus? Est-ce qu'au contraire, le représentant a avantage à vous vendre certains produits?

Comment communiquerons-nous?

Y aura-t-il des rencontres annuelles? Si vous avez des questions, le représentant sera-t-il disponible pour y répondre? Quelle documentation vous remettra-t-il? Si votre situation personnelle change de façon importante (naissance d'un bébé, perte d'emploi, etc.), de quelle façon le représentant sera mis au courant pour qu'il ajuste votre portefeuille au besoin?

Est-ce que vous comprenez bien ce que vous dit votre représentant? Prend-t-il le temps de vous expliquer ses recommandations et de répondre à vos questions? Est-ce que vous vous sentez à l'aise avec ce représentant?

Simplifiez votre vie financière

Depuis 70 ans, La Capitale propose des produits d'assurance vie et des services financiers flexibles.

Pour profiter vous aussi d'une vie financière simplifiée, communiquez dès maintenant avec votre conseiller en sécurité financière ou composez le 1 866 612-3473.



La Capitale
groupe financier

ASSURANCE • ÉPARGNE • PRÊTS • RETRAITE

www.lacapitale.com



Faire affaire avec un représentant

Vous avez choisi une personne qui vous convient pour vous aider dans vos placements. Celle-ci vous connaît suffisamment pour vous recommander les bons placements et elle est inscrite à l'Autorité. Elle prend le temps de vous expliquer ses recommandations. Vous êtes à l'aise de lui exprimer vos idées et vos craintes et de discuter des stratégies à adopter pour placer vos économies. Bravo!

Avant d'accepter ses recommandations, vous devriez poser des questions sur les caractéristiques des placements proposés. Par exemple, si votre représentant vous offre d'investir dans un fonds négocié en bourse, vous devez non seulement savoir comment fonctionne ce type de placement, mais également savoir pourquoi vous investirez dans ce fonds plutôt qu'un autre. Vous devez également connaître les frais associés à cet investissement, savoir si le placement est garanti et, si oui, quelles sont les conditions pour en bénéficier.

Lorsque vous faites affaire avec un représentant...

- Conservez la documentation remise, vos relevés de transaction et vos états de compte, ainsi que les documents que vous signez. Conservez des traces des transactions financières que vous faites.
- Vérifiez que l'information figurant sur vos relevés soit exacte. En cas d'erreur, communiquez immédiatement avec votre représentant pour que l'erreur soit corrigée.
- Ne faites pas de chèque au nom du représentant : faites-le plutôt au nom de la société inscrite auprès de l'Autorité. Surtout, n'investissez pas en déboursant les sommes en argent comptant.

Que faire en cas de différend avec votre représentant ou l'entreprise pour laquelle il travaille?

- Notez l'ensemble des faits qui vous portent à croire à la présence d'un problème potentiel.
- Prenez des notes de toute action que vous entreprendrez à partir du moment où vous identifiez un problème potentiel.
- Informez verbalement votre représentant. Confirmez l'information par écrit si nécessaire.

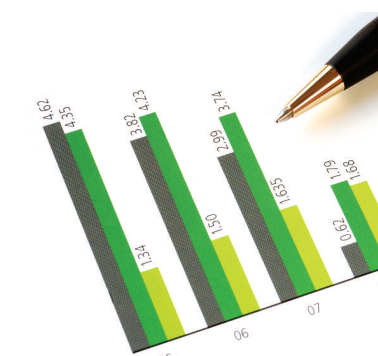
- Si le problème ne se règle pas, communiquez par écrit au responsable des plaintes de l'entreprise.
- Si vous n'obtenez pas un résultat satisfaisant à la suite de cette démarche, communiquez avec l'Autorité. Vous pouvez demander le transfert de votre dossier de plainte à l'Autorité qui en analysera les motifs, et qui vous assistera dans le règlement de votre différend. Ce service est gratuit pour les consommateurs, mais il ne peut se faire qu'avec la collaboration volontaire de l'entreprise qui fait l'objet de votre plainte.
- Prenez note qu'en tout temps, vous pouvez retenir, à vos frais, les services d'un conseiller juridique.

Évitez la fraude !

AVANT d'investir :

- Vérifiez auprès de l'Autorité des marchés financiers si la personne qui vous offre un placement ou de l'assurance est autorisée à le faire.
- Lisez la documentation sur le placement et assurez-vous de la comprendre.
- Méfiez-vous ! Si c'est trop beau pour être vrai, c'est probablement le cas. Par exemple, 20 % de rendement garanti annuellement, ça n'existe pas ces temps-ci!
- N'investissez pas si le placement est un secret.
- Ne cédez pas à la pression. Prenez votre temps avant d'investir.
- Posez des questions.
- Méfiez-vous si on désire vous faire mentir afin que vous puissiez investir dans un placement extraordinaire. Assurez-vous que le placement réponde à votre profil d'investisseur.

Pour plus d'information afin d'éviter la fraude, consultez le guide *Soyez à votre affaire pour ne pas perdre vos affaires!*, disponible sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers. Vous pouvez en obtenir un ou des exemplaires gratuitement en communiquant avec un agent du Centre d'information : 1 877 525-0337.



AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Centres d'information

Québec : 418 525-0337

Montréal : 514 395-0337

Autres régions :

1 877-525-0337

(sans frais)

Site Internet :

www.lautorite.qc.ca

Site jeunesse :

www.tesaffaires.com

PAT LACHANCE A DES ASSURANCES DU TONNERRE...

ET VOUS ?

**VOTRE TUYAU DE LAVEUSE SE BRISE ET
ENDOMMAGE VOTRE PLANCHER DE BOIS FRANC.
ÊTES-VOUS COUVERT EN CAS DE DOMMAGES
CAUSÉS PAR L'EAU?**

Oui, un contrat d'assurance habitation prévoit une couverture en cas de dégâts d'eau découlant d'une fuite ou du débordement soudain et accidentel de vos appareils ménagers.

CLIQUEZ AVANT DE PATAUGER.

Pour découvrir les conseils et anecdotes de Pat Lachance :

INFOASSURANCE.CA

Avez-vous les moyens de ne pas faire un budget ?

ET ACTION!

jecomprends.ca

Un carrefour de connaissances,
d'outils et de conseils financiers.